

## RÉSOLUTION 2.10

### DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

---

---

*Rappelant* le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord organisera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalles n'excédant pas trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

*Notant* que la deuxième session de la Réunion des Parties était accueillie par le gouvernement fédéral d'Allemagne, conjointement avec la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à Bonn du 14 au 24 septembre 2002,

*Appréciant* les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties, notamment celles dont les économies sont en développement, qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord,

*La Réunion des Parties :*

1. *Décide* que la troisième session de la Réunion des Parties aura lieu avant la fin de 2005 ou au début de 2006 au plus tard, de préférence après la neuvième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar;
2. *Prend note et accepte* avec grand plaisir l'offre de (à compléter ultérieurement) .. d'accueillir la troisième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.